

RENAISSANCE

FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

BULLETIN DE DON

Madame* Monsieur*

Prénom* : Nom* :

Nationalité* : Française Autre* :

Adresse postale* :

Code postal* : Ville* :

Pays* : France Autre* : Téléphone :

E-mail* :

JE DONNE EN 2023 À RENAISSANCE

Dans la limite de 7 500 € par personne physique et par an pour tous les partis politiques.

..... € 500 € 100 € 70 € 50 € 20 €

Soit après réduction d'impôt 170 € 34 € 24 € 17 € 7 €

Je souhaite que mon don participe au financement de mon assemblée départementale

Pour les dons effectués en 2023, un reçu fiscal vous sera adressé en mai 2024

Un don à Renaissance ne vaut pas adhésion au parti. Rejoignez-nous sur parti-rennaissance.fr/adhesion

Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

Je certifie sur l'honneur que **je suis une personne physique** et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...) ; que **le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.***

J'accepte les CGU de Renaissance et déclare avoir lu sa politique de protection des données et les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous.*

Signature

Je certifie sur l'honneur **être de nationalité française ou résider fiscalement en France.***

Merci de renvoyer ce document :

→ avec votre chèque signé et libellé à l'ordre de l'AFIR⁽¹⁾

→ à l'adresse suivante : Renaissance, Pôle Financier – 68 rue du Rocher 75008 Paris

⁽¹⁾ Association de Financement de Renaissance – Agréée le 7 mars 2016 sous le n°1158

*Informations obligatoires sans lesquelles Renaissance ne peut traiter votre demande. Votre don est exclusivement versé, à l'AFIR (Association de financement de Renaissance), unique mandataire financier du parti politique Renaissance, agréée par la CNCCFP le 7 mars 2016 sous le numéro 1158 et immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W943004354, au profit du parti Renaissance. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée « Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.[...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. ». Conformément à l'article 11-5 de la même loi, « Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. ». Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par Renaissance, en sa qualité de responsable de traitement, afin de gérer les opérations liées au financement et particulièrement aux dons perçus par l'AFIR à son profit. Elles permettront à Renaissance de gérer les informations relatives à ses donateurs et d'effectuer des appels aux dons. En envoyant ce formulaire, vous acceptez que Renaissance traite vos données pour ces finalités. Vos données seront conservées par Renaissance, à titre de preuve, jusqu'à la fin du délai de prescription légal relatif aux obligations en matière comptable et fiscale, ainsi qu'en matière de financement politique. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition, d'un droit de limitation du traitement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant à l'adresse : Renaissance, 68 rue du Rocher, 75008 Paris, ou par email à l'adresse : mes-donnees@parti-rennaissance.fr. Dans certains cas, Renaissance peut vous demander un justificatif d'identité afin de traiter votre demande. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de vos données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Consultez notre politique de protection des données accessible sur son site à l'adresse <https://parti-rennaissance.fr/politique-de-protection-des-donnees>.

Soutenez Renaissance,
le parti d'Emmanuel Macron

Vous pouvez aussi donner en ligne sur
parti-rennaissance.fr/don

RENAISSANCE

FRANÇAISE ET EUROPÉENNE